



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0209

Objet : Fourniture de deux écrans pour des terrains sportifs
Marchés en procédure adaptée n° 25015-01 et 02

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation le 26 juin 2025 sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au jeudi 24 juillet 2025 à 12h00,

Vu les neuf offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres (6 offres pour le lot 1 et 3 offres pour le lot 2),

Vu la recevabilité de ces neuf offres,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder, par marché à procédure adaptée n° 25015-01 et 02 à la fourniture de deux écrans pour des terrains sportifs de la ville de Rodez et de signer les marchés correspondants avec les sociétés suivantes :

Numéro et nom du lot	Candidat retenu	Montant attribué (en € H.T.)
1 : 1 écran géant (25015-01)	BODET Time sport 49340 Tremontines	40 401.00
2 : 1 panneau score (25015-02)	STRAMATEL44850 Le Cellier	8 845.00

Les délais de livraison sont :

- Lot n° 1 : 3 semaines à compter de la notification
- Lot n° 2 : 45 jours à compter de la notification.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 21 octobre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 21 octobre 2025
Publiée le 21 octobre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20251021-DEC20250209-AU
Reçu le 21/10/2025